

STATUTS

Article 1. **Constitution**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASSOCIATION MAR-LODJ

Article 2. **But**

Cette association a pour but d'apporter une aide humanitaire aux villages de l'île de MAR-LODJ au SENEGAL. Cette aide s'exerce dans six domaines : santé, scolarité, solidarité, social, culture et sport.

Sa vocation est d'encourager les échanges franco-sénégalais et l'autonomie de gestion dans les 6 domaines concernés. Son action s'inscrit dans la durée.
Cette association est apolitique et laïque.

Article 3. **Siège social**

Le siège social est fixé à la Mairie de Villeneuve-lès-Bouloc, sise 3 Place Publique 31620 Villeneuve-lès-Bouloc.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4. **Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5. **Composition**

L'association se compose de :
- Membres d'Honneur,
- Membres Bienfaiteurs,
- Membres Actifs ou Adhérents.

Article 6. **Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. La demande

d'adhésion vaut acceptation des statuts, du règlement intérieur et de la charte de parrainage.

Article 7. **Membres**

Sont Membres d'Honneur ceux qui rendent des services à l'association et représentent une notoriété.

Sont Membres Bienfaiteurs les personnes qui versent un don.

Sont Membres Actifs ceux qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 8. **Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- démission,
- décès,
- radiation prononcée par le Conseil d'administration pour faute grave ou non paiement de la cotisation. L'intéressé aura été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications. Sa non présentation devant cette instance sera considérée comme une faute grave pouvant entraîner sa radiation sans recours ultérieur.

Article 9. **Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2- les subventions de l'état, des régions, des départements et des communes, et toutes recettes autorisées par la loi,
- 3- les dons,
- 4- les prestations de services fournies par l'association,
- 5- les recettes provenant des prestations publiques ou privées,
- 6- les revenus des fonds placés.

Article 10. **Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de **SIX à QUINZE** membres élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit à main levée parmi ses membres un bureau composé de :

- un(e) président (e)
- un (e) vice-président (e)
- un (e) secrétaire (e)
- un (e) secrétaire-adjoint (e)
- un (e) trésorier (e)
- un (e) trésorier-adjoint (e)

Le conseil étant **renouvelé tous les ans par tiers**, la première année les membres sortant sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration pourra créer une commission de travail pour chaque domaine d'action et nommer les responsables de commissions.

Article 11. Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois tous les six mois et chaque fois qu'il y aura des décisions importantes à prendre, sur convocation de (de la) président (e), ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du (de la) présidente (e), est prépondérante en cas d'égalité.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12. Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois d'avril.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du (de la) secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le (la) président (e), assisté (e) des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

S'agissant de pouvoirs de représentation des membres absents, il est convenu qu'un membre présent ne pourra détenir plus de 10 pouvoirs de représentation à son nom.

Toutes décisions, approbations ou votes qui seraient pris à la majorité des membres présents ou représentés est maintenue

Le (la) trésorier (e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à main levée, des membres du conseil sortants.

Article 13. Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le (la) président (e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 12.



Article 14. **Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi et modifié par le conseil d'administration, celui-ci est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il est consultable sur le site de l'association et envoyé sur demande.

Article 15. **Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à VILLENEUVE-LES-BOULOC, le 30 Avril 2002

Modifié le 16 Avril 2011

Modifié à VILLENEUVE-LES-BOULOC, le 12 Avril 2013

Modifié à VILLENEUVE-LES-BOULOC, le 12 Avril 2014

Le Président
Henri-Paul. DALBIEZ

Le Trésorier
Alain .LAMOUCHE

La Secrétaire Adjointe
Renata DALBIEZ